

**Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières de
déchets dangereux et de leur élimination**

Dixième réunion

Nairobi, 30 mai-2 juin 2016

Point 3 b) i) a de l'ordre du jour

**Questions relatives au programme de travail du
Groupe de travail à composition non limitée pour
2016-2017 : questions scientifiques et techniques :
directives techniques pour la gestion écologiquement
rationnelle des déchets constitués de polluants organiques
persistants, en contenant ou contaminés par ces
substances**

**Projet de décision OEWG-10/[...] : Directives techniques pour
la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de
polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés
par ces substances**

Présenté par le groupe de contact sur les questions techniques

Le Groupe de travail à composition non limitée

1. *Prend note* du plan de travail du petit groupe de travail intersessions sur les déchets de polluants organiques persistants¹;
2. *Accueille avec satisfaction* la contribution financière apportée par le Japon aux fins de la traduction des sept directives techniques sur les polluants organiques persistants adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, de la mise à jour des directives existantes et de l'élaboration de nouvelles directives techniques;
3. *Accueille également avec satisfaction* la contribution du Japon, qui a assumé le rôle de chef de file dans la mise à jour des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polychlorobiphényles, polychloroterphényles et polybromobiphényles, y compris l'hexabromobiphényle, en contenant ou contaminés par ces substances, qui figurent dans le document UNEP/CHW/OEWG.12/Add.5/Rev.1, axée sur l'inscription des naphthalènes polychlorés, ainsi que la proposition faite par le Canada d'assumer le rôle de chef de file dans la mise à jour des directives techniques générales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances, qui figurent dans le document UNEP/CHW.12/5/Add.2/Rev.1;
4. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, le 15 septembre 2016 au plus tard, leurs observations sur les projets de directives techniques figurant dans les documents UNEP/CHW/OEWG.10/INF/18, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/19, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/20 et UNEP/CHW/OEWG.10/INF/21, comme indiqué dans la section A de l'annexe de la présente décision;
5. *Invite également* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, le 15 novembre 2016 au plus tard, leurs observations sur la première révision des projets de directives techniques générales figurant dans le document UNEP/CHW.12/5/Add.2/Rev.1 et des directives

¹ UNEP/CHW/OEWG.10/5, par. 9.

techniques sur les pesticides figurant dans le document UNEP/CHW.12/5/Add.9, qui doivent être révisées pour permettre l'inscription de l'hexachlorobutadiène et du pentachlorophénol et ses sels et esters, comme indiqué dans la section B de l'annexe de la présente décision;

6. *Invite en outre* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, le 28 février 2017 au plus tard, leurs observations sur la deuxième révision des projets de directives techniques générales figurant dans le document UNEP/CHW.12/5/Add.2/Rev.1 et des directives techniques sur les pesticides figurant dans le document UNEP/CHW.12/5/Add.9, comme indiqué dans la section B de l'annexe de la présente décision,

7. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, le 15 décembre 2016 au plus tard, compte tenu des informations pertinentes issues des travaux entrepris dans le cadre de la Convention de Stockholm, d'autres observations sur la faible teneur en polluants organiques persistants mentionnée dans les directives techniques existantes et les projets, et les informations s'y rattachant, notamment sur : a) la mise en application par les pays et les difficultés dans ce domaine ; b) les capacités d'analyse permettant de mesurer la teneur en polluants organiques persistants; et c) les études de cas, comme indiqué dans la section C de l'annexe de la présente décision;

8. *Décide* de mener ses travaux en suivant le plan de travail figurant dans l'annexe à la présente décision.

Annexe de la décision OEWG-10/[...] :

Plans de travail pour les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances

A. Plan de travail pour la révision des projets de directives techniques figurant dans les documents UNEP/CHW/OEWG.10/INF/18, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/19, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/20 et UNEP/CHW/OEWG.10/INF/21

Calendrier	Étapes
16 juin 2016	Le Secrétariat envoie une communication aux Parties et autres intéressés concernant la présentation d'observations sur les projets de directives techniques figurant dans les documents UNEP/CHW/OEWG.10/INF/18, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/19, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/20 et UNEP/CHW/OEWG.10/INF/21.
15 septembre 2016	Les Parties et autres intéressés présentent au Secrétariat leurs observations sur les projets de directives techniques figurant dans les documents UNEP/CHW/OEWG.10/INF/18, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/19, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/20 et UNEP/CHW/OEWG.10/INF/21. Le Secrétariat publie les observations reçues sur le site Web de la Convention de Bâle.
9 novembre 2016	En consultation avec le petit groupe de travail intersessions, le Japon établit une version révisée du projet de directives techniques figurant dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/20. En consultation avec le petit groupe de travail intersessions, le Secrétariat établit une version révisée des projets de directives techniques figurant dans les documents UNEP/CHW/OEWG.10/INF/18, UNEP/CHW/OEWG.10/INF/19 et UNEP/CHW/OEWG.10/INF/21.
24 février 2017	Le Secrétariat publie la version finale des projets dans les six langues officielles de l'ONU sur le site Web de la Convention de Bâle.
24 avril - 5 mai 2017	La Conférence des Parties examine à sa treizième réunion la version finale des projets en vue de leur éventuelle adoption.

B. Plan de travail pour la révision des directives techniques générales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances, ainsi que des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances

Calendrier	Étapes
30 septembre 2016	En consultation avec le petit groupe de travail intersessions, le Canada établit un premier projet révisé des directives techniques générales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances, figurant dans le document UNEP/CHW.12/5/Add.2/Rev.1. En consultation avec le petit groupe de travail intersessions, le Secrétariat établit un premier projet révisé des directives techniques générales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances figurant dans le document UNEP/CHW.12/5/Add.9 ² , axé sur l'inscription de l'hexachlorobutadiène et du pentachlorophénol et ses sels et esters.
7 octobre 2016	Le Secrétariat publie les projets de directives sur le site Web de la Convention de Bâle et envoie une communication concernant la première révision des projets de directives techniques aux Parties et autres intéressés.
15 novembre 2016	Les Parties et autres intéressés présentent au Secrétariat leurs observations sur la première révision des projets de directives techniques. Le Secrétariat publie les observations reçues sur le site Web de la Convention de Bâle.
17 janvier 2017	Le Canada et le Secrétariat établissent chacun un deuxième projet révisé des projets de directives techniques à la lumière des observations reçues. Le Secrétariat publie les deux versions sur le site Web de la Convention de Bâle et envoie une communication aux Parties et autres intéressés les invitant à présenter leurs observations.
28 février 2017	Les Parties et autres intéressés présentent au Secrétariat leurs observations concernant la deuxième révision des projets de directives techniques. Le Secrétariat publie les observations reçues sur le site Web de la Convention de Bâle.
17 mars 2017	Le Secrétariat publie sur le site Web de la Convention de Bâle les deux versions de la deuxième révision et une compilation des observations en tant que documents d'information de la treizième réunion de la Conférence des Parties.
24 avril - 5 mai 2017	La Conférence des Parties examine les projets révisés de directives techniques à sa treizième réunion.

C. Plan de travail pour l'examen de la faible teneur en polluants organiques persistants

Calendrier	Étapes
16 juin 2016	Le Secrétariat envoie une communication aux Parties et autres intéressés concernant la présentation d'observations et d'informations sur la faible teneur en polluants organiques persistants mentionnée dans les directives techniques existantes et les projets, et les informations s'y rattachant, compte tenu des informations pertinentes issues des travaux entrepris dans le cadre de la Convention de Stockholm, notamment sur : a) la mise en application par les pays et les difficultés dans ce domaine; b) les capacités d'analyse permettant de mesurer la teneur en polluants organiques persistants; c) les études de cas.
15 décembre 2016	Les Parties et autres intéressés présentent des observations et des informations.
24 février 2017	Le Secrétariat diffuse une compilation d'observations en tant que document d'information de la treizième réunion de la Conférence des Parties.
24 avril - 5 mai 2017	La Conférence des Parties examine la compilation d'observations à sa treizième réunion.

² Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués des pesticides aldrine, alpha-hexachlorocyclohexane, bêta-hexachlorocyclohexane, chlordane, chlordécone, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, lindane, mirex, pentachlorobenzène, acide perfluorooctane sulfonique, endosulfan technique et ses isomères ou toxaphène ou d'hexachlorobenzène en tant que produit chimique à usage industriel, en contenant ou contaminés par ces substances.